

Département de la Sarthe - Ville d'ECOMMOY

Extrait du registre des arrêtés du maire

Arrêté temporaire n° 65 du vendredi 25 mai 2018

**Portant réglementation des heures de mise en service
de l'éclairage public sur le territoire de la Commune**

Le Maire de la Commune d'Écommoy

VU l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) chargeant le Maire de la police municipale ;

VU l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique et notamment l'alinéa 1 dans sa partie relative à l'éclairage ;

VU la Loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41 ;

VU la Loi n° 2010-788 du 12 Juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dit « loi Grenelle 2 » notamment l'article 173 qui modifie le code de l'Environnement en créant les articles L.583-1 à L.583-5 sur la prévention des nuisances lumineuses ;

VU le décret n° 2011-831 du 12 Juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 Mai 2018 ;

CONSIDERANT qu'une mesure d'extinction de l'éclairage public pendant une plage horaire peu fréquentée par la population permettrait de réaliser des économies importantes sur la consommation d'énergie, la durée de vie des matériels et la maintenance, et participerait à la protection des écosystèmes en diminuant la pollution lumineuse ;

ARRETE :

Article 1 : L'éclairage public fonctionne sur le territoire de la Commune aux horaires suivants :

Le matin :

- Allumage :
 - A 6 h 00 du lundi au samedi
 - A 7 h 00 le dimanche et les jours fériés
- Extinction : en fonction de la luminosité et au plus tard à 8 h 30

Le soir :

- Allumage : en fonction de la luminosité et au plus tôt à 17 h 00
- Extinction : tous les jours à 22 h 30 sauf Place de la République à minuit.

Article 2 : Une publicité du présent arrêté sera faite sur le site internet de la Commune et dans le prochain bulletin municipal.

Article 3 . ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Préfet de la Sarthe
- M. le Commandant la Gendarmerie Nationale d'Écommoy
- M. le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers

Fait à Écommoy, le 25 mai 2018

Sébastien GOUHIER
Maire d'ÉCOMMOY

